



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

**Nombre de conseillers
en exercice** : 27

L'An deux mille dix-huit, le 09 avril 2019 à 21h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 19

Votants : 22

Absents : 8

Procurations : 3

Date de convocation : 02 avril 2019

Présents : Aurélie CORBINEAU — Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA - Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints) ; Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Michelle MENEGHIN – Hélène GARRETTA - Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Stéphane TUYERES a donné procuration à Jean-Marc BOUYER ;
Denis ROGER a donné procuration à Monique PICCOLI ;
Francis MONTE a donné procuration à Maurice PITET ;
Marie KONOTOP ;
Nicolas BESSIERES ;
Mme Caroline MOHY ;
M. Jean-Claude SECHET ;
M. Erwann SAUVAGE ;

Secrétaire : Aurélie CORBINEAU.

INTRODUCTION

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie le public d'être venu.

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informe d'une décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUCUNE**

Madame le Maire rappelle que depuis 2014, les questions au public sont systématiquement proposées à chaque fin de Conseil municipal. Elle précise que peu de communes se livrent à cet exercice en France. Elle ajoute qu'un questionnaire est actuellement distribué au public présent afin qu'il puisse donner son avis sur la pertinence de cet exercice en fin de Conseil. Elle précise que l'Université Jean Jaurès est aussi intéressée par cette démarche participative, et aimerait avoir un retour, une évaluation sur ce sujet. Elle précise que le questionnaire est disponible à tous sur le site internet de la Mairie et le compte facebook municipal.

Madame le Maire ajoute enfin que le procès-verbal Conseil municipal du 12 mars a été adressé par courriel et pour visa à Monsieur Roger le 02 avril, soit le jour de la convocation de ce Conseil. Il sera donc approuvé au prochain Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

19 – Approbation du Compte Administratif 2018 - Commune

Madame le Maire sort de la salle comme le prévoit la loi.

Patrice CALAS, Directeur général des services (DGS) fait une analyse synthétique du compte administratif à l'aide d'une présentation power-point.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 878 267.73	G 4 737 004.30
	Section d'investissement	B 1 308 402.72	H 1 338 883.96
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 1 512 168.12 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 299 930.06 (si déficit) =	J (si excédent) =
TOTAL (réalisations + reports)		5 486 600.51 = A+B+C+D	7 588 056.38 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 343 896.75	L 513 299.30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	343 896.75 = E+F	513 299.30 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 878 267.73 = A+C+E	6 249 172.42 = G+I+K
	Section d'investissement	1 952 229.53 = B+D+F	1 852 183.26 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	5 830 497.26 = A+B+C+D+E+F	8 101 355.68 = G+H+I+J+K+L

Débat :

Madame CAZALS demande des précisions sur les restes à réaliser en recettes. Le DGS, à l'aide du tableau des recettes d'investissement détaille les subventions attendues. Madame CAZALS demande si ce sont des recettes arrêtées. Le DGS précise que toutes les recettes, du budget et des restes à réaliser, ont effectivement été notifiées par les financeurs institutionnels.

Madame CAZALS remercie le DGS pour l'envoi de documents budgétaires simplifiés.

DECIDE :

Madame le Maire a quitté la séance, comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal :

POUR : Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA - Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS - Annick RASPIDE – Gregory GACE – David GUERON – Michelle MENEGHIN – Hélène GARRETTA - Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Stéphane TUYERES

ABSTENTION : Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Jean-David LIARTE.

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la commune.
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

20 – Approbation du Compte de Gestion 2018 – Commune

EXPOSE :

Le DGS fait lecture de la délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Débat : aucun

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 6 abstentions (Denis ROGER, Jean-David LIARTE, Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Maurice PITET, Francis MONTE)

* **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21 – Affectation du résultat 2018 – Commune

EXPOSE :

Jean-Marc BOUYER fait lecture de l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement à affecter de **2 370 904,69 €**
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **269 448,82 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de **343 896,75 €**
- en recettes pour un montant de **513 299,30 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
[(-269 448,82) + (513 299,30 – 343 896,75)] : **100 046,27 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal au titre du budget 2019 afin de permettre la couverture du besoin d'investissement.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Couverture du besoin d'investissement au compte 1068 pour un montant de **100 046,27 €**
- Excédent reporté de fonctionnement à reprendre au compte R002 de **2 270 858,42 €**
- Déficit reporté d'investissement à reprendre au compte D001 de **269 448,82 €**

Débat :

Madame le Maire met en avant un très bon résultat sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, comme ces dernières années, et remercie le travail réalisé par Jean-Marc BOUYER et Jordy GARRIGUES dans le domaine des finances communales, résultats qui permettent de dégager 300 000 € d'autofinancement pour les investissements 2019 sans avoir recours à l'emprunt, considérant le fort endettement actuel de la commune.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 6 abstentions (Denis ROGER, Jean-David LIARTE, Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Maurice PITET, Francis MONTE)

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Affectation obligatoire d'autofinancement : compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 100 046,27 €.- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : compte 002 - Report à nouveau 2 270 858,42 €.- Résultat d'investissement à reprendre : compte 001 : 269 448,82 €. |
|--|

22 – Vote des taux des 3 taxes

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle l'engagement de la majorité à ne pas augmenter les taxes des ménages sur le mandat, tout en réussissant à construire un groupe scolaire et dégager des excédents de fonctionnement, ce qui révèle la très bonne gestion de la commune.

Madame le Maire fait lecture de la délibération relative au vote des trois taxes :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des 3 taxes pour le Budget Primitif 2019 de la façon suivante :

- * Taxe d'habitation : 20.62 %
- * Taxe Foncière Propriétés Bâties : 24.91 %
- * Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 141.35 %

Ces taux n'ont pas évolué depuis 2014. Il est rappelé que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est dorénavant perçue par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Débat : aucun

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 6 abstentions (Denis ROGER, Jean-David LIARTE, Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Maurice PITET, Francis MONTE)

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">* APPROUVE le vote des 3 taxes pour le budget primitif 2019 comme suit :- taxe d'habitation : 20.62 %- taxe foncière propriétés bâties : 24.91 %- taxe foncière propriétés non bâties : 141.35 % |
|--|

23 – Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune

Jean-Marc BOUYER donne une analyse synthétique du budget 2019 à l'aide d'une présentation power-point. Il précise que le budget ne sera pas voté chapitre par chapitre contrairement à l'année précédente mais dans son intégralité.

Il donne lecture de la délibération :

EXPOSE :

Il est présenté au Conseil Municipal les propositions en section d'investissement pour un montant total de 3 954 310,73 € et en section de fonctionnement pour un montant total 6 609 486,21 € du Budget Primitif 2019.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 609 486.21 €	6 609 486.21 €
Investissement	3 954 310.73 €	3 954 310.73 €

Débat :

Madame CAZALS demande des précisions concernant l'exonération de la taxe d'habitation. Monsieur BOUYER dit que l'Etat doit reverser à l'euro près. Madame le Maire précise que Monsieur Macron s'est engagé au Congrès des Maires il y a un an et demi à conserver la même somme reversée aux communes concernant la taxe d'habitation jusqu'à la fin de son mandat. En conséquence, elle indique que la pérennité de cette compensation n'est pas établie. Monsieur LIARTE demande si cette compensation est fixe ou évolutive, notamment par rapport à l'évolution démographique. Madame le Maire relève que cela pourrait être un problème mais pense qu'il peut y avoir une évolution possible. Monsieur BOUYER précise que certaines communes ont fortement augmenté leur taux en 2018, année de référence. Monsieur LIARTE demande à voir ce qui se passera dans les années à venir.

Lors de la présentation du budget, Madame le Maire précise que le projet « Vivez Garonne » est en grande partie financé par des crédits européens.

Madame le Maire précise que des investissements sont prévus pour la révision du plan communal de sauvegarde (PCS). Les habitants de la zone inondable ont reçu un questionnaire à ce sujet.

Concernant les 250 000 € d'éclairage public, Madame le Maire précise qu'il s'agit de remplacer la grande majorité des ballons fluo sur la commune, avec un montant de subvention plafonné à 25 000 € par an par le Syndicat départemental d'électricité (SDE) + une aide de 300€ par point lumineux. Il reste entre 200 et 250 ballons fluo à remplacer.

Madame CAZALS demande une précision sur les dépenses d'investissement par chapitre. Le DGS reprend les dépenses par chapitre en les détaillant.

Madame le Maire insiste sur les investissements d'importance prévus au budget 2019 avec notamment la réhabilitation du gymnase et les travaux de rénovation sur les écoles qui permettront de présenter en fin de mandat des bâtiments sains et fonctionnels. Elle ajoute que le cheminement doux sur la route d'Auch va être financé sans emprunt et permettre d'engager une réflexion plus globale sur le réseau cyclable de la commune. Elle insiste sur la qualité et le montant des investissements réalisés sur le mandat alors que l'équipe municipale avait trouvé en arrivant un fort endettement financier. Les 150 actions et projets prévus ont pratiquement tous été réalisés, hormis la Maison de santé qui n'a pas fait l'unanimité des partenaires sur le terrain.

Monsieur BOUYER précise que les forts investissements en 2019 vont nécessiter de continuer à dégager des excédents de fonctionnement pour les projets futurs.

Monsieur BOUYER parle ensuite des subventions aux associations pour lesquelles les commissions concernées ont ré étudié les demandes et fait les propositions d'attribution. Il précise

que les subventions aux associations ne sont pas votées à part, sauf si un élu est membre d'un bureau associatif. Le DGS précise que le montant de la réserve sur l'article des subventions aux associations est erroné. Le montant à prendre en compte est de 9 468 €. Monsieur BOUYER explique que les subventions ont été attribuées en essayant de rester à budget constant mais en tenant compte de l'arrivée de nouvelles associations.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 6 abstentions (Denis ROGER, Jean-David LIARTE, Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Maurice PITET, Francis MONTE)

*** ADOPTE** le budget primitif 2019

La subvention de la boule lyonnaise est votée et validée à part, après que Maurice PITET, membre du Conseil d'administration, a quitté la salle.

La subvention MJC est votée et validée à part, après que Madame le Maire, membre du Conseil d'administration, a quitté la salle.

24 – Cession d'un délaissé de voirie jamais affecté

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 1311-12 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-108 ;

Considérant la désaffectation et le déclassement de ce délaissé de voirie de 368 m² au lieu-dit Mauroux ;

Considérant l'opportunité de régularisation d'une situation de fait ;

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-53

Le DGS détaille le besoin de la délibération en précisant qu'il s'agit d'un changement sur le forme, et non sur la fond d'une délibération déjà passée en Conseil municipal en 2018.

Le DGS donne lecture de la délibération :

EXPOSE :

- Cession par la commune à M. L. d'une partie de voie communale en impasse à l'angle des parcelles ZM161 et ZM186, faisant partie du domaine privé de la commune, pour une surface de 368 m², en cours de numérotation cadastrale.

- Considérant les négociations sur ce dossier ayant abouti à un prix de cession de 1 500 €, ainsi que la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Débat :

Madame le Maire dit qu'elle va à nouveau voter contre car l'administré s'est octroyé cette parcelle sans que la commune lui en ai donné l'autorisation.

DECIDE :

Le Conseil Municipal :

POUR : Jean-Marc BOUYER - Serge TERRAL - Annick RASPIDE – Gregory GACE - Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Stéphane TUYERES - Mireille CAZALS - Maurice PITET – Jean-David LIARTE - Francis MONTE

CONTRE : Aurélie CORBINEAU - Michelle MENEGHIN - Yasmina BOUMLIL - Aurélie DELMAS

ABSTENTION : Hélène GARRETTA - David GUERON - Matilde VILLANUEVA - Bernard CARRER - Monique PICCOLI - Denis ROGER - Laurence JANIN DEVAL.

*** APPROUVE** la cession d'une partie de voie communale en impasse à l'angle des parcelles ZM161 et ZM186, faisant partie du domaine privé de la commune, pour une surface de 368 m² et pour une valeur de 1 500 € ;

*** AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

25 – Participation de la commune aux frais de transport scolaire 2019-2020

Madame JANIN DEVAL donne lecture de la délibération :

EXPOSE :

Madame JANIN DEVAL donne lecture au Conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Régional concernant la participation des communes aux frais de transports scolaires pour 2019 – 2020.

Elle indique le montant retenu de la participation demandée aux familles aux frais de transports scolaire (pour rappel, cela représente environ 10% du coût total du service pour la Région, collectivité territoriale nouvellement compétente en la matière) :

- Demi-pensionnaire : 90€
- Interne : 46€

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les modalités de prise en charge par la commune depuis 2017-2018, soit 75% pour les établissements du secondaire et 0% pour les élèves du 1^{er} degré (sans exception, la Région ne permettant plus de prévoir de cas particulier) :

<i>Montant de prise en charge par la Mairie</i>	Élève Demi- pensionnaire	Élève Interne
Établissement de 1^{er} degrés (Maternelle et primaire)	0 €**	

Établissement de 2nd degré (Collèges, Lycée, Lep, CFA + enseignement supérieur*)	67,50 €	34,50 €
--	---------	---------

(*) à condition que l'élève soit domicilié et scolarisé en Tarn-et-Garonne.

**La commune de Verdun-sur-Garonne s'engage à mettre en place les démarches nécessaires afin que la prise en charge à 75% des enfants du 1^{er} degré concernés par une situation de prise en charge « historique » soit maintenue. Cela concerne les enfants scolarisés dans la commune provenant de Notre-Dame et lieux dits situés sur le trajet du bus (entre Notre-Dame et le magasin SUPER U) suite à la fermeture de leur école en 1973.

Débat :

Madame VILLANUEVA dit qu'elle votera contre car il n'y a pas possibilité de faire de dérogation pour les enfants de l'école primaire. Elle estime que l'école est gratuite et que le transport pour aller à l'école doit être gratuit. Madame JANIN DEVAL insiste sur le fait que la seule exception concerne les enfants de Notre Dame qui doivent se rendre à l'école primaire car il n'y a pas d'école à Notre-Dame. Madame le Maire dit que les parents de Verdun/G ne payent rien lorsqu'ils mettent leurs enfants dans les écoles primaires de la commune. Elle précise que c'est la commune et non le CCAS qui rembourse les parents de Notre-Dame. Elle dit encore que la commune a demandé à ce que les bus scolaires régionaux desservent l'ensemble du territoire.

DECIDE :

Le Conseil Municipal :

11 *POUR* : Jean-Marc BOUYER - Serge TERRAL - Sophie LAVEDRINE – Régis HERAUT – Stéphane TUYERES - Aurélie DELMAS - Aurélie CORBINEAU - Michelle MENEHIN - David GUERON - - Bernard CARRER - Laurence JANIN DEVAL

9 *CONTRE* : - Monique PICCOLI - Mireille CAZALS - Maurice PITET – Jean-David LIARTE - Francis MONTE - Denis ROGER - Hélène GARRETTA - Matilde VILLANUEVA Yasmina BOUMLIL

2 *ABSTENTIONS* : Gregory GACE - Annick RASPIDE.

* ACCEPTE les propositions énumérées dans la présente délibération.
--

26 – Syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne (SDE) – Convention de mandat pour remplacement luminaires BFS T2

Monsieur CARRER donne lecture de la délibération :

EXPOSÉ :

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est envisagé de confier la responsabilité du projet d'éclairage public lié au remplacement de luminaires BFS T2 au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne.

Il est précisé que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques, selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 254 500 € TTC. La rémunération du SDE du Tarn-et-Garonne pour la conduite de cette opération en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

Les droits à subvention sont calculés à hauteur de 40% du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 €. A ce jour, et sous réserve de versement ultérieur de subventions au titre de la période annuelle, les droits à subvention de la commune sont ouverts à concurrence de 23 616.87 € HT de travaux subventionnables, soit une subvention maximale de 9 446,75 €.

Débat :

Monsieur CARRER précise qu'un état des lieux terrain sera effectué courant mai avec le SDE et la responsable des services techniques de la commune (3 jours). Une étude sera ensuite réalisée par le SDE avec proposition de devis fin juin, signature courant juillet et travaux sur novembre/décembre.

Monsieur LIARTE demande des éclaircissements sur l'article 8 de la convention. Monsieur CARRER précise que les travaux portent uniquement sur le remplacement des ballons et non sur des travaux de réseaux et que le SDE ne peut apporter de modifications importantes des ouvrages sans l'accord de la commune. Monsieur LIARTE s'inquiète sur la notion d'importance.

Monsieur LIARTE aborde l'article 10 sur l'absence de pénalités sur retard pour la commune. Il estime un manque de distinction entre pénalités au profit du SDE et pénalités au profit de la commune. Madame le Maire demande à ce que ce point soit éclairci avec le SDE.

DECIDE :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que les pièces s'y rapportant.

27 – Création emploi permanent – Adjoint d’animation

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé ;
Considérant qu’en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;
Le Maire propose d’inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 18 avril 2018 ;*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’afin de pallier un accroissement temporaire d’activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent d’Adjoint d’animation à temps complet du 01 mai 2019 au 31 août 2019.

La rémunération de cet emploi sera celle d’un Adjoint d’animation au 2^{ème} de rémunération, soit l’indice brut 350.

Nombre d’emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d’animation	Service Animation	35h

Débat :

Monsieur LIARTE demande quelle est la situation actuelle de cet agent. Madame le Maire précise que c’est un agent qui a été stagiairisé en début d’année. Il s’est rendu compte que les missions d’encadrement ne lui convenaient pas. Il se sent en difficulté et ne souhaite pas continuer sur ce poste. Il préfère démissionner. Madame LAVEDRINE demande si le CDD de 4 mois est pour éviter de la titulariser. Madame JANIN DEVAL précise qu’après démission, cette période supplémentaire de 4 mois en tant que contractuel permettra à cet agent de toucher le chômage.

Monsieur LIARTE demande si ce personnel devait faire la bascule avec LEC en septembre. Madame le Maire répond par la négative et précise que ce poste permet de faire le lien entre la Mairie et l’ALAE. C’est un poste d’encadrement nécessaire qu’il faut conserver. Cet agent sera donc remplacé. Elle précise que deux encadrants et quatre animateurs ont été stagiairisés sur le service enfance. Monsieur GACE demande si pendant ces quatre mois cet agent change de poste et/ou de missions. Madame JANIN DEVAL précise qu’il va continuer ces missions sans encadrement. Madame le Maire dit que c’est une personne qui s’est investie pour la commune et qu’il est souhaitable de trouver une solution intermédiaire qui convient aux deux parties. Monsieur GACE demande s’il y aura un impact financier. Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur LIARTE demande si cet agent fait partie des deux encadrants ou des quatre référents. Madame JANIN DEVAL précise qu’il s’agit d’une encadrante, adjointe d’animation.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 6 abstentions (Denis ROGER, Jean-David LIARTE, Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Maurice PITET, Francis MONTE)

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande à ce que deux suppléants soient nommés en Conseil (sans délibération) pour la commission de contrôle des listes électorales. Monsieur TUYERES s'est déjà proposé. Le DGS précise en quoi consiste cette Commission. Monsieur LLARTE souhaite que ce soit un suppléant de l'opposition. Madame PICCOLI est nommée suppléante.

Monsieur LLARTE souhaite revenir sur le questionnaire remis aux enfants sur l'ALAE. Il trouve cette démarche choquante du fait que les parents n'ont pas été informés. Madame JANIN DEVAL dit que le projet éducatif du territoire doit être renouvelé et les enfants, acteurs du PEDT et premiers concernés n'ont pas encore été questionnés sur leurs envies en termes d'activités sur le territoire. Il a donc été demandé aux enfants, par le biais de l'ALAE, de donner leurs souhaits d'activités. Elle précise qu'un retour sera apporté dans le cadre du renouvellement du PEDT. Madame le Maire dit que des questionnaires sont aussi distribués dans le cadre scolaire sans accord des parents. Il peut être intéressant d'accepter l'enfant comme acteur et citoyen pour recueillir son avis. Elle ne trouve pas cette démarche choquante. Monsieur LLARTE différencie le fond et la forme et estime qu'un mot aurait dû être distribué dans le cahier des enfants. Il estime que certaines questions dans le questionnaire étaient déplacées, sans se souvenir desquelles. Madame JANIN DEVAL précise la teneur des questions qui tournaient autour de ce que les enfants aimeraient en termes d'activités sur leur village. Madame le Maire demande à Monsieur LLARTE quelle est sa peur par rapport à ce questionnaire. Monsieur LLARTE dit que c'est simplement sur la forme, que cela soit discuté avant sans être mis devant le fait accompli.

Monsieur LLARTE relance la question de Monsieur ROGER lors du dernier Conseil concernant le détail de la dette par emprunt et par banque. Le DGS donne la réponse qu'il avait formulé lors du dernier Conseil : le détail des emprunts est consultable dans les annexes du budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

SIGNATURES PV				
CORBINEAU Aurélie		TUYERES Stéphane		JANIN DEVA Laurence
BOUYER Jean-Marc		VILLANUEVA Matilde		TERRAL Serg
BOUMLIL Yasmina		CARRER Bernard		DELMAS Auré
RASPIDE Annick		GACE Gregory		GUERON Dav
MENEGHIN Michelle		KONOTOP Marie		HERAUT Rég
GARRETTA Hélène		BESSIERES Nicolas		MOHY Carolin
SAUVAGE Erwan		SECHET Jean-Claude		LAVEDRINE
ROGER Denis		CAZALS Mireille		MONTE Fran
PICCOLI Monique		PITET Maurice		LIARTE Jean-